Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin
Québec

Résumé de la politique

Suspension de cours ou fermeture des établissements en cas d'intempéries
2023-2024

AUX PARENTS DU TERRITOIRE

1. Principes généraux

a) La cessation partielle ou totale des activités éducatives et administratives est directement reliée à la gravité de la situation et à sa localisation. Les établissements sont fermés selon les conditions prévalant dans chaque milieu. En conséquence, le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) applique des mesures pouvant aller de la suspension des activités pour un établissement ou une partie de celui-ci, à la cessation complète de toutes les activités.

b) La fermeture d'un établissement ou d'un édifice administratif n'entraîne pas la fermeture d'un autre établissement ou édifice administratif.

c) La suspension de cours d'un établissement n'entraîne pas celle d'un autre établissement.

d) Lorsqu'il y a suspension de cours pour des raisons d'intempéries, les décisions prises s'appliquent uniquement pour les écoles et les centres.

e) La décision prise le matin de suspendre des cours ou de fermer des établissements est valide pour les activités de jour seulement.

f) Si la fermeture ou la suspension de cours a lieu le matin avant l'horaire régulier des élèves, cette décision est généralement prise vers 6 h. Les élèves et leurs parents sont donc invités à consulter le site Internet du centre de services scolaire ou sa page Facebook, ou encore à consulter l'un des médias suivants :

WKND-FM	91,9
FM 93	93,3
CHOI – Radio x	98,1
ENERGIE	98,9
MIX-FM	99,7
PASSION-FM	100,5
O	101,5
BLVD-FM	102,1
M-FM	102,9
COOL-FM	103,5
Radio-Canada à Québec	106,3
Rouge FM	107,5
EnBeauce.com	
Salut Bonjour/TVA	
ICI RDI/ICI Radio-Canada.ca	

SITE INTERNET
ET PAGE FACEBOOK DU CSSBE

Dès 6 h le matin, la suspension de cours ou la fermeture d'établissement (écoles, centres FPEA et centres administratifs) sera affichée sur le site Internet du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin, à l'adresse www.cssbe.gouv.qc.ca et sur sa page Facebook, à l'adresse www.facebook.com/csbeauceetchemin

g) La fermeture d'une ou de quelques routes n'entraîne pas nécessairement la suspension de cours ou la fermeture d'un établissement.

h) Lorsque l'école demeure ouverte, il appartient aux parents, suivant l'âge de l'enfant, la distance à parcourir, l'état de la température et des conditions des espaces de marche ou d'attente d'autobus, de prendre la décision d'envoyer ou non leur enfant à l'école. Le retour des élèves à la maison, au cours de la journée, est exceptionnel.

i) Lors d'une suspension de cours, les services de garde demeurent ouverts. Par contre, lors d'une fermeture des établissements, la décision de fermer ou non est prise par chacune des écoles concernées.

j) Suite à une suspension de cours ou de fermeture d'établissement, la reprise des cours pour les élèves du secteur des jeunes s'effectue à l'intérieur des journées ciblées à cet effet dans le calendrier scolaire.

k) La direction ou le personnel de l'école ne doit pas laisser les élèves jeunes quitter l'école, s'il y a danger. Il appartient à la direction de chaque établissement d'assurer un retour sécuritaire à la maison.

2. Suspension de cours ou fermeture pour intempéries (ex. : tempête de neige, verglas, etc.)

a) Quand, en raison d'intempéries, les cours sont suspendus pour les élèves d'un établissement, le personnel de l'établissement est requis de se présenter au travail, à l'exception du personnel enseignant qui est autorisé à effectuer son travail de la maison.

b) Quand, en raison d'intempéries, un établissement est fermé pour les élèves, le personnel de cet établissement normalement en service au moment de leurs présences, n'est pas requis de se présenter ou de demeurer au travail.

c) La suspension de cours ou la fermeture d'une école pour raison d'intempéries durant le jour, alors que les élèves sont en classe, est très exceptionnelle. Selon l'expérience, les tempêtes s'apaisent habituellement en fin d'après-midi et les élèves bénéficient d'une plus grande sécurité s'ils restent à l'école que s'ils sont retournés au plus fort d'une tempête avec tous les risques que cela comporte.

3. Suspension de cours ou fermeture pour des forces majeures autres que des intempéries (ex. : bris d'eau, panne d'électricité, etc.)

a) Si la fermeture a lieu le matin avant l'horaire régulier des élèves, les élèves et leurs parents en sont informés sur le site Internet ou la page Facebook du CSSBE, ou encore par l'un ou l'autre des médias qui desservent notre territoire.

b) Si la fermeture devient nécessaire durant le jour alors que les élèves sont en classe, il appartient aux parents de s'assurer que leurs enfants puissent être accueillis au domicile, chez un voisin, chez un parent, etc.

Fabien Giguère
Directeur général